

CONSEIL MUNICIPAL
Séance N°70 du 8 Juin 2020

Absente : MC Porte

Secrétaire de séance : Marie-Laure PRADEILLES

Ordre du jour

- Mise en place des Commissions
- Nomination des représentants à différents organismes
- Fixation du prix de vente des terrains du lotissement de la Boriette
- Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement 2019
- Vote des taux d'imposition et des taxes directes locales pour 2020

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Mai 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Objet: Délégués syndicat mixte lozérien A75 - 2020D028

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la Commune de Montrodât adhère au Syndicat Mixte A75 et qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats de communes

En ce qui concerne le Syndicat Mixte de l'A75 il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 suppléants :

Titulaires

- * **BOUDET Pierre**
- * **KURIATA Sylvain**
- * **CONDI Michel**

Suppléants

- * **BUFFIER Philippe**
- * **MOULIN Ludovic**
- * **BOUQUIN David**

Vote : Pour 14
Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Objet: Délégués Syndicat Mixte Lot-Dourdou - 2020D029

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la Commune de Montrodât adhère au Syndicat Mixte Lot-Dourdou et qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, la commune doit procéder à la désignation de ses représentants au sein des assemblées délibérantes des syndicats de communes.

En ce qui concerne le Syndicat mixte Lot-Dourdou il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 suppléant :

Titulaire :

- * **Rémi ANDRE**

Suppléant :

- * **Sylvain KURIATA**

Vote : Pour 14
Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Objet: Délégués Ecole Départementale de Musique Lozère - 2020D030

La commune de Montrodât est membre de l'Ecole Départementale de Musique Lozère.

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée qu'il convient de nommer les délégués devant constituer le Comité Syndical de l'Ecole Départementale de Musique Lozère.

Chaque commune adhérente devant désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Titulaire :

Suppléant :

*** Fabien ANDRIEU**

*** Rémi ANDRE**

Vote : Pour 14
Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Délégués au scrutin du SDEE - 2020D031

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du SDEE en date du 12 mars 2020, par lequel il demande à la commune de désigner deux membres qui participeront au scrutin de liste devant élire les 52 délégués qui siègeront au sein du comité syndical.

Après débat est élu à l'unanimité :

- **Michel CONDI**
- **Sylvain KURIATA**

Vote : Pour 14
Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Désignation des Référents "Lozère - Energie" - 2020D032

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, les communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes.

En ce qui concerne Lozère Energie il convient de désigner 3 "Référents Energie":

- **Sylvain KURIATA**
- **Rémi ANDRE**
- **Ludovic MOULIN**

Vote : 14 pour
Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Objet: Délégués du Syndicat Mixte Lozère Numérique - 2020D033

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1425-1 attribuant expressément la compétence en matière d'aménagement numérique à l'ensemble des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5721-1 et suivants du Code Générale des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire RAPPELLE au Conseil Municipal que la Commune de Montrodât adhère au Syndicat Mixte Lozère Numérique et qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convient de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au Syndicat Mixte Lozère Numérique

Titulaire

Suppléant

* **Ludovic MOULIN**

* **Magali MOURGUES**

Vote : 14 pour
Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Objet: Délégués Lozère Ingénierie - 2020D034

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, les communes doivent procéder à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes.

En ce qui concerne l'Agence Technique "Lozère Ingénierie" il convient de désigner 1 représentant :

1 Représentant : Pierre BOUDET

Vote : 14 pour
Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Objet: Délégué à la défense - 2020D035

Monsieur le Maire INFORME le conseil qu'il convient de désigner à la demande de la Préfecture, parmi les conseillers municipaux, un élu qui aura pour vocation de devenir un *interlocuteur pour la défense*.

Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de désigner : **Pierre BOUDET**

Vote :
Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Objet: Correspondant Prévention Routière - 2020D036

M. le Maire RAPPELLE à l'Assemblée que le Président Départemental de la Prévention routière avait demandé à ce que le Conseil Municipal désigne un correspondant qui pourrait s'investir dans certaines actions.

M. le Maire PROPOSE au Conseil Municipal de désigner : **Isabelle CELLIER**

Vote : 14 pour
Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Commission Caisse des Ecoles - 2020D037

Monsieur le Maire RAPPELLE la délibération du 30 Septembre 1992 portant sur la création de la Caisse des Ecoles avec effet au 01.09.92.

Monsieur le Maire PRECISE qu'il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission de la Caisse des Ecoles, le Maire étant Président de droit.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité de désigner pour siéger au dit comité :

- * **Maggy REMIZE**
- * **Pierre BOUDET**
- * **Monique DOMEIZEL**
- * **Ludovic MOULIN**

Vote : Pour 14

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Commission d'Appel d'Offres - 2020D038

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres élus par le conseil municipal.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires

- * **KURIATA Sylvain**
- * **BOUDET Pierre**
- * **BOUQUIN David**

Suppléants

- * **BUFFIER Philippe**
- * **ANDRIEU Fabien**
- * **MONCANIS Catherine**

Vote : Pour 14

Adopté à l'unanimité (vote à main levée)

Objet: Impôts Locaux 2020 - 2020D039

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la loi des finances pour 2020 a voté la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et les modalités de compensation pour les collectivités locales avec un transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue par les départements soit en totalité soit au prorata de leurs anciennes recettes. Ce transfert sera si nécessaire complété par une contribution d'impact nationale.

Vu le contexte Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les impôts pour 2020.

	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	7.34%	
Foncier bâti :	12.37%	12.37%
Foncier non bâti :	192.39%	192.39%

Vote : Pour 12
Contre 2
Adopté à Majorité (vote à main levée)

Objet: Lotissement la Boriette : fixation du Prix de Vente des 7 terrains de la tranche 1 et choix du notaire - 2020D040

Vu la délibération en date du 11 Avril 2017 décidant de l'ouverture d'un budget annexe relatif à la création d'un lotissement communal "La Boriette" et son assujettissement à la TVA,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 évaluant le Prix de Vente à 50 € TTC environ,

Vu la délibération en date du 17 Septembre 2019 attribuant le marché d'aménagement du lotissement de la "Boriette" à l'entreprise SOMATRA,

Monsieur le Maire expose que :

- les travaux d'aménagement de la tranche 1 sont en voie d'achèvement et qu'il est maintenant possible de déterminer de manière précise le prix de vente de chacun des 7 lots de la tranche 1 en vue de leur commercialisation

- les ventes sont soumises à la TVA sur marge en application de l'article 268 du CGI dont la Commune est le redevable légal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- fixer, pour la tranche n°1, le prix de vente au lot HT qui s'établit comme suit sur la base de **41,75 € HT/m²**

N° du Lot	Surface en m²	Prix de Vente en € HT
1	833	34 778
2	808	33 734
3	647	27 012
4	640	26 720
5	780	32 565
6	676	28 223
7	723	30 185

Toutefois cette surface pourra varier de quelques m² à la réalisation du document d'arpentage. Si tel est le cas le prix sera modifié en conséquence d'après la surface réelle du lot.

- d'appliquer le calcul de la TVA sur la marge, les acheteurs auront à acquitter une TVA dite "sur marge" dont la base d'imposition est la différence entre le prix de vente à payer par l'acquéreur et le prix du terrain initialement supporté par la Commune. Cette TVA s'élève à 8.25 €/m². Le prix de vente est donc établi à **50.00 € TTC /m²**.
Les acheteurs devront également s'acquitter des droits de mutation.
- que les frais d'acte seront à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte contenant le dépôt des pièces du lotissement en l'étude de Me BOULET, notaire à Marvejols aux fins de publication au service de la publicité foncière,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes de vente de ce lotissement ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Vote : Pour 14
Adopté à l'unanimité (à main levée)

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement 2019 - 2020D041

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020D008 votée en date du 6 Mars 2020

Après approbation du compte administratif 2019 en date du 6 Mars 2019

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître **un excédent de 158 370.87 €**

Après délibération, Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2019 comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 000.00 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	77 246.65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	138 370.87 €
Résultat cumulé au 31/12/2019	158 370.87 €
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	158 370.87 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation en réserves complémentaires (compte 1068)	128 370.87 €
* Affectation à l'excédent reporté (compte 002)	30 000.00 €

B.DEFICIT AU 31/12/2019

Déficit résiduel à reporter - budget primitif

Vote : 14 Pour**Adopté à l'unanimité (à main levée)****Objet: Commissions Municipales - 2020D042**

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil conformément aux articles L2121-22 du CGCT.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par un élu membre de la commission désigné par le Maire.

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission Restauration scolaire
- 2- Commission Marché local
- 3- Commission Travaux
- 4- Commission Jeunesse, Sport et Associations
- 5- Commission Communication

Article 2 : Après appel à candidature, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

	Membres	Suppléants
Commission Restauration Scolaire	Maggy REMIZE Isabelle CELLIER Marie-Laure PRADEILLES Catherine MONCANIS	
Commission Marché local	Marie-Laure PRADEILLES Maggy REMIZE Isabelle CELLIER Catherine MONCANIS	
Commission Travaux	A définir	
Commission Jeunesse, Sports et Association	Monique DOMEIZEL Catherine MONCANIS Ludovic MOULIN	Sylvain KURIATA Marie-Laure PRADEILLES Maggy REMIZE Magali MOURGUES
Commission Communication	Monique DOMEIZEL Marie-Christine PORTE Magali MOURGUES	Marie-Laure PRADEILLES

Vote : Pour 14**Adopté à l'unanimité (à main levée)**